

**Sujet :** [INTERNET] Avis FNE74 - Microcentrale St Gingolph  
**De :** > corentin.mele (par Internet) <corentin.mele@fne-aura.org>  
**Date :** 11/06/2021 16:52  
**Pour :** ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez en pièce-jointe l'avis de France Nature Environnement Haute-Savoie relatif au projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la Morge.

Merci par avance d'accuser réception du présent avis,

Bien cordialement,

--



**Corentin Mele**  
Chargé de mission Eau & Veille

✉ corentin.mele@fne-aura.org

☎ 09 72 52 33 69



[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)



Contribuez à nos actions : adhérez en cliquant sur la bannière.

—Pièces jointes : —

Avis-FNE74-hydro-st-gingolph.pdf

208 Ko



## **Avis de France Nature Environnement Haute-Savoie, relatif au projet de centrale hydroélectrique sur la Morge, à Saint Gingolph**

**06/11/062021**

### **Sur la séquence « Eviter – Réduire – Compenser »**

Les variantes présentées n'en sont pas vraiment et relèvent plutôt de l'art de l'ingénieur de tirer le meilleur parti économique d'un projet, ce qui en soit n'est pas répréhensible mais ne correspond pas à la notion de variante au sens de la séquence « Éviter Réduire Compenser ». Par ailleurs les « variantes » proposées n'ont pas été menées jusqu'à un point permettant leur inter comparaison ce qui est contraire au code de l'environnement.

A l'instar, de la majorité de ce type de dossier, l'évitement n'a pas été sérieusement traité. L'étape « réduire » ne nous semble pas avoir été traitée pour la phase d'exploitation. De plus, la mesure compensatoire proposée qui vise à rendre franchissable l'ouvrage ROE56113 situé sur l'Ugine ne nous semble pas cohérente géographiquement, ni proportionnelle avec le préjudice subi par la Morge.

### **Sur l'intérêt public majeur du projet**

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire revendique l'intérêt public majeur du projet. Trois critères cumulatifs doivent en effet être remplis :

- L'absence de solutions de substitutions satisfaisantes ;
- L'assurance que la dérogation ne nuit pas au maintien des populations faunistiques et floristiques dans un état conservatoire favorable ;
- L'intérêt public doit être majeur

L'appréciation de la raison impérative d'intérêt public se fait au cas par cas et a été définie par la jurisprudence. La qualification d'intérêt public majeur du projet est ici contraire à la jurisprudence du Conseil d'Etat <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385967>. La centrale citée dans cet arrêt présentait une production moyenne de 12 GWh ce qui représente une augmentation de 50% par rapport à la Petite centrale projetée sur la Morge.

### **France Nature Environnement Haute-Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org  
[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)

Pour la centrale projetée, la production moyenne annuelle de 8,42 GWh apparaît de façon évidente comme très modeste à quelque échelle géographique que l'on se place : en Auvergne Rhône-Alpes, EDF a une production hydroélectrique moyenne de 27 TWh soit plus de 3000 fois plus sans même compter le Rhône dont les centrales sont opérées par la CNR, la comparaison avec la production électrique décarbonée régionale tournerait au ridicule.

Les critères cumulatifs ci-dessus n'étant pas remplis, le projet ne détient pas un intérêt public majeur, contrairement à ce qui est avancé par le pétitionnaire.

### **Quelques contre-vérités**

Il est indiqué page 38 : « Sans oublier que l'hydroélectricité est appelée à contribuer à plusieurs enjeux majeurs : la mise en valeur de son potentiel de développement, l'évolution des normes environnementales, le renouvellement des concessions, le besoin en capacités de stockage et de flexibilité. » Alors que la centrale projetée fonctionnerait au fil de l'eau et, sa prise d'eau étant dotée d'une capacité très faible, elle ne pourrait assurer aucune fonction de stockage ni de flexibilité. On n'est pas loin ici d'un pur mensonge.

Sur le chapitre relatif aux émissions de GES locales le §3.2.3, le dossier évite soigneusement de comparer l'impact de la centrale projetée en termes de réduction d'émission de GES avec les émissions locales de GES pp 55-57 pour ne pas mettre en évidence le caractère dérisoire de la contribution de la centrale à la limitation des émissions de GES.

Le dossier vise à rapprocher « Qualité de l'air » et « émission de GES » alors que ces deux sujets n'ont aucun rapport, la teneur en CO2 n'ayant aucun rapport avec la qualité de l'air et sa concentration n'ayant aucun effet de morbidité sur l'homme (le CO2 n'est pas toxique). C'est donc une tentative d'amalgame que d'y faire allusion (pp 59-63 §3.3)

### **Hydrologie**

La MRAE constate que l'application d'un débit réservé de 90l/s représente un impact extrêmement fort sur le fonctionnement écologique du cours d'eau.

La méthode choisie pour estimer les caractéristiques du régime hydrologique de la Morge apparaît comme difficilement recevable. Comme le rappelle la MRAE : les études couvrent toutefois une durée trop faible pour être totalement fiables.

Tout d'abord les modèles du type de celui proposé par E-Dric basés sur la pluviométrie sont réputés peu fiables (difficultés de maîtriser l'évapotranspiration).

### **France Nature Environnement Haute-Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org  
[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)

Par ailleurs Page 111 : « D'après cette étude, la Morge est identifiée comme un secteur à déficit naturel : la hauteur d'eau moyenne des précipitations sur le bassin versant est supérieure à la hauteur d'eau observée réellement dans le cours d'eau, ce qui peut être assimilé, en première approximation, à l'évapotranspiration réelle. ». Cette phrase laisse perplexe car cela traduit un cas général en l'absence de venues d'eau souterraines (Karst par exemple !) par ailleurs le modèle E-Dric devrait permettre de trancher cette question !

La méthode de référence est la recherche d'une relation de corrélation entre les débits à estimer et ceux d'autres stations connues sur une période longue. Cette relation est calée par régression sur des mesures de courtes périodes à la station à estimer ici les mesures de 2010 et 2011 ainsi que 2019-2020. On se demande pourquoi cette méthode de référence n'a pas été utilisée ici. Pourquoi, par exemple, les mesures pour estimer les valeurs caractéristiques d'étiage ont été limitées à la période 2019-2020, qui constitue – hasard ou pas - une période sèche. Il semble qu'avec les chroniques dont disposait le pétitionnaire, ce dernier pouvait facilement arriver à des estimations plus fiables des caractéristiques hydrologiques de la Morge. Il manque également des intervalles de confiances à toutes ces estimations.

La valeur des crues semble approximative. On comprend mal que le coefficient  $\alpha$  soit indépendant des valeurs des surfaces des deux bassins versants. Le coefficient  $\alpha$  ne fait que traduire que plus le bassin est petit, plus les crues importantes sont fréquentes. Nous ne considérons pas les valeurs de crues comme clefs par rapport à l'impact sur l'environnement naturel des aménagements mais on pourrait demander des estimations plus sérieuses données avec un intervalle de confiance.

§ 3.7. 6 : l'important n'est pas tant que les captages AEP soient près ou loin de la zone d'étude mais de savoir si leurs prélèvements influencent ou non le débit de la Morge et si oui à partir de quels points.

En conclusion les estimations des caractéristiques hydrologiques de la Morge nous semblent très loin de correspondre à ce que l'on est droit d'attendre.

### **Peuplement piscicole**

Le peuplement piscicole apparaît très proche du peuplement de référence et parfois complètement identique, traduisant un fonctionnement excellent de ce peuplement (Carte 13 entre autres données).

Les tableaux et figures convergent vers la même réalité (Figure 31, Tableau 23, Figure 32, Figure 33) : les valeurs d'habitat augmentent fortement avec les débits jusqu'à un optimum dépassant 2 m<sup>3</sup>/s que ce soit pour le stade juvénile que pour le stade adulte (qui est, l'étude oublie de le signaler, le stade limitant pour les populations de truites fario). La réduction de cet impact demanderait de préserver autant que possible de tels débits et non pas de proposer un débit réservé inférieur à 100l/s.

Cela signifie que toute limitation du débit sera ressentie fortement par la population de truite actuellement en place.

### **France Nature Environnement Haute-Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org  
[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)

## **Le changement climatique**

Comme indiqué par la MRAE : « Le dossier joint à la demande d'autorisation présente succinctement l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. L'impact du changement climatique sur la ressource en eau est omis du raisonnement : cette lacune est préjudiciable en ce que ce dernier est notamment susceptible de faire évoluer significativement le contexte hydraulique et le cadre environnemental qui en découle ».

On constate en effet une absence de prise en compte des conditions hydrologiques et thermiques provoquées par le changement climatique. Cette absence de prise en compte empêche une estimation réelle et fiable des impacts de la centrale projetée alors même qu'il est écrit Page 58 : « L'évolution des paramètres de température, d'évapotranspiration et de neige sont des signes très nets d'une tendance vers la diminution de la ressource en eau (études sur les impacts du changement climatique des Agence de l'eau RMC en 2012 et LB en 2016-2017). Cela se manifestera en Auvergne- Rhône-Alpes par une baisse des débits des rivières avec des étiages plus intenses, plus longs, débutant plus tôt dans l'année. »

Cette non prise en compte des conséquences à venir nous semble contraire au SDAGE Rhône Méditerranée qui stipule dans sa disposition 0-02 que les aménagements et investissements doivent autant que possible prendre en compte les évolutions à long terme dues au changement climatique. Comment estimer alors que la centrale projetée ne « conduit pas à accroître la vulnérabilité des milieux aquatiques aux aléas du changement climatique » (disposition 0-02 du SDAGE), si on ne prend pas compte concrètement les conséquences de ce dernier dans le projet. Par conséquent, nous nous étonnons que le projet revendique une compatibilité avec la disposition 6A-12 du SDAGE qui implique de « maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages ».

**Conclusion :** Le dossier présente un certain nombre de contre-vérités flagrantes sur les questions énergétiques et de lutte contre les émissions de Gaz à effet de serre, sa prétention à se voir reconnaître un intérêt général majeur d'une part relève de la mystification et d'autre part est contraire à la jurisprudence récente du Conseil d'État. L'estimation de l'hydrologie de la Morge au droit de la prise d'eau est très contestable ce qui n'est pas le cas de ses impacts sur la biodiversité aquatique qui apparaissent à la fois comme réhibitoires et comme difficiles à réduire (le relèvement du débit réservé à des valeurs tout juste acceptables de plusieurs centaines de m<sup>3</sup>/s le ferait très probablement sortir de sa zone de rentabilité économique). Enfin, dans le raisonnement du dossier, l'absence de prise en compte de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau se révèle particulièrement inquiétant et préjudiciable. Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à la réalisation de ce projet et rendons un avis défavorable à ce dernier.

### **France Nature Environnement Haute-Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org  
[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)



Anne Lassman-Trappier,

Présidente de France Nature Environnement Haute-Savoie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Lassman-Trappier', written in a cursive style.

**France Nature Environnement Haute-Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

**[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)**